



Le projet de loi C-60 : c'est maintenant où jamais.

Vous avez récemment reçu de l'information de l'Association canadienne des éditeurs de musique (ACEM) dans laquelle on présente une image inexacte des « tarifs de transfert de support » et de l'impact qu'ils ont sur les stations de radio au sein de votre communauté.

Depuis 2001, les radiodiffuseurs doivent verser des redevances de droit d'auteur additionnelles pour cette opération qu'on qualifie de « transfert de support ». Pour que les stations de radio puissent diffuser la musique aux Canadiens, ils doivent *transférer* celle-ci ou effectuer une reproduction technique à partir de divers formats, comme les disques compacts, ou à partir de fichiers électroniques qui leur sont maintenant fournis sur l'Internet par les maisons de disques et qu'ils téléchargent sur leur ordinateur. L'évolution technologique rend indispensable pour les diffuseurs d'effectuer des reproductions techniques et, par conséquent, de verser les tarifs correspondants. Cela fait partie intégrante du processus qui permet de diffuser la musique et n'a aucune autre valeur pour les radiodiffuseurs. Ainsi, la façon dont la musique diffusée parvient aux Canadiens ne devrait pas d'importance, mais elle en a.

Les stations de radio au Canada demandent simplement qu'on accorde aux reproductions techniques une exemption semblable à celle dont bénéficient les radiodiffuseurs dans les pays tels les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Australie et de nombreux autres pays.

Ces exemptions que propose l'ACR sont très limitées, puisqu'il s'agit d'une question purement technique qui n'érode en rien le droit élémentaire des détenteurs de droits d'auteur de limiter la reproduction de leurs œuvres. Déjà en 1997, le gouvernement avait promis l'adoption de telles exemptions au moment de la dernière refonte de la Loi sur le droit d'auteur au Canada.

Les stations de radio au Canada subventionnent directement les détenteurs des droits musicaux tels les compositeurs, les auteurs, les éditeurs, les artistes et les musiciens étrangers et canadiens par l'intermédiaire de divers tarifs. En 2003 seulement, les diffuseurs canadiens ont versé au-delà de 63 millions \$ aux sociétés de gestion des droits d'auteur représentant les membres des industries musicales aux Etats-Unis, au Canada et ailleurs. De plus, pour la même année, les stations de radio canadiennes ont versé 11,5 M \$ à des organismes d'aide au financement des enregistrements sonores de musique canadienne, dont la fondation FACTOR/MusicAction, ainsi que Radio Starmaker/Fonds RadioStar.

Plusieurs parlementaires ont rendu visite à leurs stations de radio locales dans le but de mieux comprendre la radiodiffusion moderne et les exigences techniques qui font en sorte qu'elles doivent verser des redevances additionnelles. Ces parlementaires ont reconnu que le Parlement doit s'attaquer sans tarder à cette question. Si vous n'avez pas déjà visité votre station de radio locale, appelez-nous et nous pourrions organiser votre visite.

À l'heure actuelle, le projet de loi C-60 (Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur) n'aborde aucunement cette fonction, mais on y propose par contre d'accorder davantage de droits aux auteurs-interprètes, ce qui entraînera un autre niveau de tarifs. Ainsi, il est important que le Parlement se penche sans tarder sur la question du projet de loi C-60 – c'est maintenant où jamais.

Glenn O'Farrell
Président et chef de la direction



LES GENS VEULENT DE LA BONNE MUSIQUE C'EST TOUT CE QUI COMPTE



La façon d'acheminer de la musique à la radio a changé. Pour faire entendre de la musique aux Canadiens, les stations de radio doivent la transposer, c'est-à-dire la reproduire par des moyens techniques à partir de différents supports, comme des disques compacts ou des fichiers électroniques fournis par l'industrie du disque au moyen d'Internet. Ces copies ne sont effectuées que pour permettre la diffusion de la musique en ondes. L'innovation a permis d'améliorer l'écoute de la radio pour tous les Canadiens.

Les radiodiffuseurs canadiens croient juste de payer des tarifs liés au droit d'auteur à condition qu'ils soient équitables. Pour la seule année 2003, les stations de radio privées devront verser plus de 63 millions de dollars aux compositeurs, aux auteurs, aux artistes, aux éditeurs et aux maisons de disques. Pour la même année, 11,5 millions de dollars additionnels ont été versés aux organismes de financement tels que MusicAction et le Fonds RadioStar, qui contribuent au développement de nos talents musicaux.

La façon dont la musique vous parvient ne devrait pas avoir d'importance, mais elle en a.

Les coûts liés au transfert de supports sont inutiles et injustes. Il faut de toute urgence que le projet de loi C-60 tienne compte de cette taxe sur l'innovation, parce que votre station de radio locale a besoin de règles du jeu équitables.

Renseignez-vous sur la façon dont le transfert de supports fonctionne. Communiquez avec vos radiodiffuseurs locaux et demandez à visiter leurs installations.

Le projet de loi C-60 : c'est maintenant où jamais.

